

**Direction générale  
de l'alimentation**

**Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux**

**Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants**



Dossier suivi par :

Réf : 2140271AMAS14043

**BAYER ENVIRONMENTAL SCIENCE SAS  
16 RUE JEAN MARIE LECLAIR  
service homologation  
69009 LYON CEDEX 09  
FRANCE**

Paris, le

**Objet : Lettre de décision**

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché, concernant le produit :

**N° Intransit : 2140271 - HERBICLEAN JARDIN      AMM n° 2140167**

**(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

### **Descriptif de l'Intrant**

N° intrant : 2140271 Nom commercial : **HERBICLEAN JARDIN**

**Produits Phytopharmaceutiques**  
N° AMM : 2140167

Date prévisionnelle de renouvellement : 2020

Firme détentrice : BAYER ENVIRONMENTAL SCIENCE SAS

Type commercial : Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses n° 2010-0870 du 31 juillet 2013

### **Conditions d'emploi**

- Ne pas rejeter dans l'évier, le caniveau ou tout autre point d'eau les fonds de bidon non utilisés et les eaux de lavage du pulvérisateur.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau (puits, mare, étang, ruisseau, rivière...).
- Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur des surfaces imperméables situées à proximité de point d'eau telles que le bitume, le béton, les pavés et les dalles.
- Eviter toute dérive de pulvérisation et de ruissellement vers les plantes voisines.

**L'autorisation de mise sur le marché de la préparation HERBICLEAN JARDIN est accordée.**

### **Teneur garantie en matière active**

29,7 G/L	Acide caprylique + Acide caprique	SA mélange technique
----------	-----------------------------------	----------------------

### **Mention**

Autorisé	Emploi autorisé dans les jardins
----------	----------------------------------

### **Classement**

Classement Tox.	Xi	IRRITANT
Phr. Risque	R36	IRRITANT POUR LES YEUX
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

## Liste des usages rattachés

---

**USAGE**                    **11013901 - Traitements généraux\*Trt Ecorces\*Mousses, lichens, algues**  
Dose d'emploi 100 ML/M2  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ  
Max. Apport 4    ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Autorisé uniquement sur rosier, arbres et arbustes d'ornement et arboriculture fruitière.
  - 28 jours entres les applications pour l'arboriculture fruitière.
  - Stade limite d'application : après levée des mauvaises herbes.
- 

---

**USAGE**                    **14055905 - Arbres et arbustes\*Désherbage\*Plantat. Pl. terre**  
Dose d'emploi 100 ML/M2  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ  
Max. Apport 4    ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Stade limite d'application : après levée des mauvaises herbes.
- 

---

**USAGE**                    **17305901 - Rosier\*Désherbage\*Pl. terre**  
Dose d'emploi 100 ML/M2  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ  
Max. Apport 4    ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Stade limite d'application : après levée des mauvaises herbes.
- 

---

**USAGE**                    **00201024 - Cultures fruitières\*Désherbage\*Cult. Installée**  
Dose d'emploi 100 ML/M2  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ  
Max. Apport 4    ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- 14 jours entres les applications.
  - Stade limite d'application : après levée des mauvaises herbes.
- 

---

**USAGE**                    **11015921 - Traitements généraux\*Désherbage\*Zones Cult. Avt Plantat.**  
Dose d'emploi 100 ML/M2  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ  
Max. Apport 4    ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Stade limite d'application : après levée des mauvaises herbes.
- 

---

**USAGE**                    **11015924 - Traitements généraux\*Désherbage\*Avt Mise Cult.**  
Dose d'emploi 100 ML/M2  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ  
Max. Apport 4    ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Stade limite d'application : après levée des mauvaises herbes.
- 

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,